



Association St SEURIN CITOYENS

53, Rue Eugène Leroy

33660 St Seurin sur l'Isle

TEL : 05 57 49 67 00

Email : contact@stseurin.fr

Maître Valérie SEMPE

3bis Cours de Tournon

33000 BORDEAUX

Lettre recommandée avec AR

St Seurin sur l'Isle le 21 Novembre 2019

Objet : Réponse aux demandes de modifications du site « stseurin.info »

Maître,

Suite à votre courrier du 15 Novembre 2019 et vos trois courriers du 18 Novembre 2019, concernant le journal numérique de l'association « stseurin.info », voici notre position.

En ce qui concerne le logo et les photos du journal **Sud-Ouest**, tout a été retiré sur l'ensemble des 2405 articles du site et vous pourrez le constater par vous-même.

Quant à l'indépendance éditoriale de sa rédaction, elle est aujourd'hui plus que douteuse, puisque votre client m'a menacé en tant que « **Monsieur le candidat** » et pas en tant que responsable du site.

Pour prouver sa bonne foi, je mets votre client en demeure de faire supprimer avant la fin de l'année tous les logos Sud-Ouest et les photos que nous avons trouvées sur de nombreux sites, particulièrement des Mairies pour éviter de **créer « une attaque discriminatoire » sur notre position de candidat.**

L'article, « Une agression journalistique », a été retiré, bien que votre client **LE RESISTANT** en la personne d'Anne CAZAUBON, m'a menacé en tant que « **Monsieur le candidat** » et pas en tant que responsable du site et que l'article ne retrace que les faits réels qui se sont produits.

Cette dame m'a appelé au téléphone le 30 Octobre 2019 pour me demander de supprimer le logo et les photos du **RESISTANT**, ce que j'ai fait immédiatement en l'informant de mon action, puisque sa demande était légitime.

Alors pourquoi, le 31 Octobre 2019, alors que tout avait été rectifié la veille, j'ai reçu un courrier recommandé de menace adressé à « **Monsieur le candidat** », qui avait une tournure beaucoup plus partisane et mensongère.

Cette attaque inutile démontre bien une volonté de nuire qui dépasse largement la réalité du site incriminé.

Se servir de l'article L52-1 du code électoral pour m'interdire de communiquer sur internet en tant que **candidat**, alors que celui-ci s'adresse aux collectivités territoriales et pas aux candidats aux élections municipales, est une **grossière manipulation partisane**.

Une fois de plus, l'indépendance éditoriale de la rédaction est largement compromise.

Afin de dissiper tout soupçon et prouver sa bonne foi, je mets en demeure votre cliente de s'excuser pour ce courrier, pour le moins déplacé... !

J'espère par ailleurs que votre client vous a transmis toutes les pièces du dossier pour que vous puissiez juger professionnellement de la teneur de ses actes et de ses propos et constater la véracité de mes déclarations.

Cet aspect du dossier sera traité ultérieurement au niveau juridique qui lui convient si je ne reçois pas de signes clairs de l'indépendance éditoriale du **RESISTANT** et de **SUD-OUEST**.

En ce qui concerne les iframes, tous ont été supprimés et remplacés par des liens directs sur les journaux concernés.

Vos clients « **LA CHARENTE LIBRE** » et « **LA DORDOGNE LIBRE** » peuvent être rassurés, et nous continuerons de leur faire de la publicité gratuite pour favoriser la pluralité de l'information due aux st seurinnois.

Nous avons répondu favorablement à toutes vos demandes, puisqu'elles étaient légitimes, et vous pourrez ainsi juger de notre bonne foi sur le site internet « stseurin.info ».

Vous constaterez par ailleurs que lorsque les demandes sont légitimes et clairement définies, nous réagissons **rapidement** pour nous conformer à la Loi, face à un avocat ou à une rédactrice de journal.

Nous jugerons dans les prochains jours si vos clients sont capables de la même honnêteté.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Maître, nos sincères salutations.

Le Président.

Jean-Marc SALLABERRY

